

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**04 AVR. 2016**  
 N° 013/2016

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
22 Mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

**DATE D'AFFICHAGE**  
23 Mars 2016

**DATE DE SEANCE**  
31 Mars 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint		X	OOPA Vaiora
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	WONG Célestine
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	TEUIRA Damas
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	26
Procuration	03
Votants	29
Abstention	01
Suffrage exprimé	28
POUR	24
CONTRE	04

VILLE DE MAHINA  
 Bureau du conseil

Obj: A. M. N°: 2828

Expéditeur: Ref: Date:

Tavana DAB  
 DES 3 Com  
 DSSA B. CO 1

DETEP R. Tex  
 B. B1

DEP  
 B. B2  
 B. B3  
 B. B4  
 B. B5  
 B. B6  
 B. B7  
 B. B8  
 B. B9  
 B. B10  
 B. B11  
 B. B12

TF DEP  
 B. B13  
 B. B14

DEP  
 B. B15  
 B. B16

DEP  
 B. B17  
 B. B18

DEP  
 B. B19  
 B. B20

DEP  
 B. B21  
 B. B22

DEP  
 B. B23  
 B. B24

DEP  
 B. B25  
 B. B26

DEP  
 B. B27  
 B. B28

DEP  
 B. B29  
 B. B30

DEP  
 B. B31  
 B. B32

DEP  
 B. B33  
 B. B34

DEP  
 B. B35  
 B. B36

DEP  
 B. B37  
 B. B38

DEP  
 B. B39  
 B. B40

DEP  
 B. B41  
 B. B42

DEP  
 B. B43  
 B. B44

DEP  
 B. B45  
 B. B46

DEP  
 B. B47  
 B. B48

DEP  
 B. B49  
 B. B50

DEP  
 B. B51  
 B. B52

DEP  
 B. B53  
 B. B54

DEP  
 B. B55  
 B. B56

DEP  
 B. B57  
 B. B58

DEP  
 B. B59  
 B. B60

DEP  
 B. B61  
 B. B62

DEP  
 B. B63  
 B. B64

DEP  
 B. B65  
 B. B66

DEP  
 B. B67  
 B. B68

DEP  
 B. B69  
 B. B70

DEP  
 B. B71  
 B. B72

DEP  
 B. B73  
 B. B74

DEP  
 B. B75  
 B. B76

DEP  
 B. B77  
 B. B78

DEP  
 B. B79  
 B. B80

DEP  
 B. B81  
 B. B82

DEP  
 B. B83  
 B. B84

DEP  
 B. B85  
 B. B86

DEP  
 B. B87  
 B. B88

DEP  
 B. B89  
 B. B90

DEP  
 B. B91  
 B. B92

DEP  
 B. B93  
 B. B94

DEP  
 B. B95  
 B. B96

DEP  
 B. B97  
 B. B98

DEP  
 B. B99  
 B. B100

**Adoptant le Budget principal de la Commune de Mahina**

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 07  
 Monsieur Edgard FRITCH, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

**au titre de l'exercice  
2016**

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> alinéas du C.G.C.T. modifiée ;
- Vu la délibération n° 001-2016 du 19 janvier 2016 constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016 ;
- Vu l'avis de la Commission des affaires administratives et financières réunie les 8, 10 et 12 février 2016 ainsi que le 18 mars 2016 ;
- Vu le rapport de présentation ;

**EN SA SEANCE DU 31 MARS 2016**

**ADOpte**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Budget Principal de l'exercice 2016 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **un milliard huit cent soixante-douze million quatre cent cinquante-deux mille six cent cinquante-trois francs (1.872.452.653.XPF)**.

- Sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **un milliard deux cent vingt-cinq million deux cent trente-quatre mille cinq cent trente-deux francs (1.225.234.532 XPF)**
- Sa section d'investissement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **six cent quarante-sept million deux cent dix-huit mille cent vingt-et-un francs (647.218.121.XPF)**

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide de prélever du Budget Principal de l'exercice 2016 et d'affecter aux Budgets Annexes les subventions d'équilibre suivantes :

- **Eau, pour un montant de 54.014.172 XPF**
- **Déchets, pour un montant de 160.303.944 XPF**

Ces subventions prises en charge par le Budget Principal 2016 sont justifiées par les exigences suivantes :

- Ces services publics conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières en terme d'organisation et de fonctionnement ;
- Le fonctionnement de ces services publics exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;


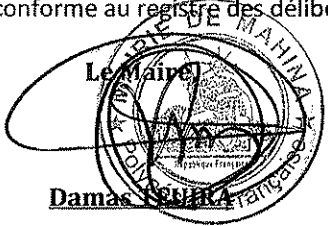
**Article 3 :** Sont approuvés les montants des autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement selon le détail qui suit :

- En dépense

N° et intitulé de l'AP	N° et intitulé de l'opération	AP	CP 2016	CP 2017
AP01 – Ecoles		<b>200 000 000</b>	<b>28 000 000</b>	<b>172 000 000</b>
	901 – Rénovation et remise aux normes de l'école FAREROI Maternelle	98 000 000	28 418 100	69 581 900
	902 – Rénovation et remise aux normes de l'école HITIMAHANA Elémentaire	72 000 000	15 519 800	56 480 200
	140 – Construction d'un préau à l'école FAREROI Elémentaire	30 000 000	10 000 000	20 000 000
AP02 – Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)	107 – Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable	<b>115 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>108 000 000</b>
AP03 – Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU)	141 – Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées	<b>115 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>108 000 000</b>
AP04 – Rénovation du parc à matériels	142 – Rénovation du parc à matériels	<b>60 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>53 000 000</b>
AP05 – Rénovation sur le réseau d'eau potable	143 – Rénovation sur le réseau d'eau potable	<b>115 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>108 000 000</b>
AP06 – Construction d'une cuisine centrale	144 – Construction d'une cuisine centrale	<b>115 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>108 000 000</b>
AP07 – Plateau sportif Hitimahana	150 – Plateau sportif Hitimahana	<b>35 000 000</b>	<b>15 400 000</b>	<b>19 600 000</b>

**Article 4 :**

Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

	<p><b>Article 5 :</b> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p>
<p><b>Acte rendu exécutoire</b> Après envoi à la subdivision administrative le 04/04/2016 et affichage le 04/04/2016</p> 	<p>Fait et délibéré le 31 mars 2016. Pour copie conforme au registre des délibérations</p> <p>Le Maire</p>  <p>Damas TEUBA</p>

# Rapport de présentation de la Délibération n° 013/2016

## 1. Présentation

Vu la délibération n° 001/16 du 19 janvier 2016 constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015,

Et en application de l'article L2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune de Mahina est proposé par le maire et est présenté au vote du conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2016.

Le budget principal 2016 a été construit en constatant et en intégrant le résultat anticipé du Compte Administratif 2015, à savoir un excédent de 45.977.799 XPF sur la section de fonctionnement et un excédent de 269.042.897 XPF sur la section d'investissement.

Le budget principal représente 77% du budget consolidé, tandis que les budgets annexes Déchets, et Eau représentent respectivement 13% et 10%.

## 2. LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Budget Principal 2016 est arrêté en équilibre à 1,872 milliards dont :

- 1,225 milliards FCFP, soit 65% du budget, pour la section de fonctionnement
- 647 millions FCFP, soit 35% du budget, pour la section d'investissement

### 2.1. La section de fonctionnement

#### Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1,225 milliards de francs, ce qui représente 46,7 millions de moins par rapport à 2015.

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Chap/ art	Libellé	BP 2015	BP 2016	Ecart en Montant	Ecart en %
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	8 800 000	6 769 364	- 2 030 636	-2,
73	IMPOTS ET TAXES	225 200 000	219 400 000	-5 800 000	-2,
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	909 142 839	911 987 369	2 844 530	0,
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 000	100 000	-200 000	-6,
13	ATTENUATION DES CHARGES	11 000 000	11 000 000	0	

76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0,
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0,
79	TRANSFERTS DE CHARGE	0	0	0	0,
	OPERATIONS REELLES	1 154 442 839	1 149 256 733	-5 186 106	-0,
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	30 000 000	30 000 000	0	
72	TRAVAUX EN REGIE	30 000 000	30 000 000	0	
2	Excédent de fonctionnement reporté	87 590 304	45 977 799	-41 612 505	-47,
	OPERATIONS D'ORDRE	117 590 304	75 977 799		-47,
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 272 033 143	1 225 234 532	-46 798 611	-3,

### Les dépenses

Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1,225 milliards de francs, selon la répartition suivante ;

Chap/art	Libellé	BP 2015	BP 2016	Ecart en montant	Ecart en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	166 193 287	159 041 667	- 7 151 620	-4,
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	720 128 341	707 630 000	-12 498 341	-1,
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 229 011	41 429 011	-11 800 000	-2
66	CHARGES FINANCIERES	2200000	2 200 000	0	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	295 161 950	174 216 228	-77 843 834	-26,
	OPERATIONS REELLES	1 236 912 589	1 127 618 794	-109 293 795	-8,
023	Virement à la section d'investissement	0		0	0,
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 120 554	97 615 738	62 495 184	17
6811	Dot aux amort	35 120 554	53 443 078	18 322 524	5
6817	Provisions pour risque d'irrecouvrabilité	0	44 172 660	44 172 660	10
002	Déficit de fonctionnement reporté ou anticipé	0		0	0,
	OPERATIONS D'ORDRE	35 120 554	97 615 738	+62 495 174	17
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 272 033 143	1 225 234 532	-46 798 611	-3,

### Résultat

La balance générale de la section de fonctionnement est arrêtée en équilibre à 1,225 milliards.

## 5. La Section d'Investissement

### Les recettes

Les recettes d'investissement sont estimées pour 2016 à 647 MF dont 225MF de restes à réaliser 2015, soit 153 millions de moins par rapport à 2015, selon la répartition suivante :

Chap/opé° - article - Fct°	Libellé	BRD 2015	BRD 2016	Ecart en montant	Ecart en %
<b>TOTAL DEPENSE D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE</b>		<b>27 903 002</b>	<b>35 641 066</b>	<b>7 738 064</b>	<b>+27,7</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opé°)	0	1 000 000	1 000 000	100
2041641	Subv° d'équip.versés au SPIC déchets	0	0	0	0,0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opé°)	27 903 002	34 641 066	6 738 064	24,1
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opé°)	0	0	0	0,0
<b>TOTAL DEPENSE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>15 668 613</b>	<b>9 648 451</b>	<b>-6 020 162</b>	<b>-38,4</b>
139	Subvention	15 000 000	9 648 451	-	-
001	Solde d'exécution reporté	0		0	0,0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>43 571 315</b>	<b>45 289 517</b>	<b>1 717 902</b>	<b>3,9</b>

### Les dépenses

Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement s'élèvent à 647 dont 247MF de restes à réaliser 2015, selon répartition suivante ;

Chap/ article	Libellé	BP 2015	BP 2016	Restes à réaliser N-1	Ecart en montant	Ecart en %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opé°)	35 996 726	50 158 014	4 924 616	14 161 288	39
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000 000	0	0	-15 000 000	-100
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opé°)	251 824 278	250 595 674	90 595 674	-1 228 604	-0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opé°)	0	0	0	0	0,0
901	Renovation & remise aux normes Ecole Fareroi mat.	29 909 700	29 909 700	1491 600	0	0
902	Rénovation & remise aux normes Ecole Hitimahana Elémentaire	15 519 800	15 519 800	0	0	0

101	Travaux AEP Pointe Vénus - Phase 1	170 630 806	20 000 000	9 956 160	-150 630 806	-88
103	Cimetières Orofara	32 573 154	32 573 154	0	0	0
104	Emissaire	105 902 239	104 007 563	104 007 563	-1 894 676	-2
107	Schéma directeur de l'eau	7 000 000	7 000 000	0	0	0,0
140	Ecole Fareroi Elémentaire (Construction d'un préau)	3 361 600	13 000 000	3 000 000	9 638 400	287
141	Schéma directeur de l'assainissement	7 000 000	7 000 000	0	0	0,0
142	Rénovation du parc à matériels	7 000 000	10 523 190	523 190	3 523 190	50
143	Rénovation sur le réseau d'eau potable	7 000 000	7 000 000	0	0	0,0
144	Construction d'une cuisine centrale	7 000 000	7 000 000	0	0	0,0
150	Plateau sportif Hitimahana	15 400 000	15 400 000	0	0	0
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT N°	392 897 299	268 933 407	151 551 667	-123 963 892	-32
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	695 718 303	569 687 095	247 071 957	-126 031 208	-18
13	Remboursement de subventions	0	0	0	0	0,0
16	Emprunts et dettes assimilés	24 010 000	24 000 000	0	-10 000	-0
26	Participations et créances rattachées à des part.	0	0	0	0	0,0
020	Dépenses imprévues	35 727 699	23 531 026	0	-12 196 673	-34
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	59 737 699	47 531 026	0	-12 206 673	-20
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	755 456 002	617 218 121	247 071 957	-138 237 881	-18
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	30 000 000	30 000 000	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté	0	0	0	0	0,0
	TOTAL DEPENSE D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	30 000 000	30 000 000	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	800 856 002	647 218 121	247 071 957	-138 237 881	-18



## **Résultat**

La balance générale de la section d'investissement est arrêtée en équilibre à 647MF.

C'est compte tenu de tous ces éléments que le projet de budget vous est présenté.

